

Pikez!

Statuts de l'association

Table des matières

Identité.....	3
ARTICLE 1 – Nom.....	3
ARTICLE 2 – Objet.....	3
ARTICLE 3 – Siège social.....	3
ARTICLE 4 – Durée.....	3
ARTICLE 5 – Moyens d'action.....	3
Composition.....	4
ARTICLE 6 – Membres adhérents.....	4
ARTICLE 7 – Mécénat libre et populaire.....	4
ARTICLE 8 – Conseil des Pikez.....	4
ARTICLE 9 – Commis.....	5
Fonctionnement.....	5
ARTICLE 10 – Rôles du Conseil des Pikez.....	5
ARTICLE 11 – Rôles des commis.....	6
ARTICLE 12 – Assemblée générale annuelle des Pikez.....	7
ARTICLE 13 – Assemblées générales extraordinaires.....	8
ARTICLE 14 – Charges.....	8
ARTICLE 15 – Ressources.....	9
ARTICLE 16 – Communication.....	9
ARTICLE 17 – Transparence.....	9
Évolution et extinction de l'association.....	10
ARTICLE 18 – Modification des statuts.....	10
ARTICLE 19 – Dissolution.....	10

Pikez!

Défendons nos libertés! Luttons contre la montée des conservatismes! Invitons tout le monde à s'exprimer et donnons la parole! Informons-nous et questionnons-nous ensemble! Marrons-nous, et liberté pour le second degré! Encourageons les actions populaires pour l'éducation citoyenne! Soyons curieux, et créons des connexions pour partager nos connaissances, avec panache!

Identité

ARTICLE 1 – Nom

Le 26 Août 2015, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « *Pikez !* ».

ARTICLE 2 – Objet

Défense des libertés fondamentales en favorisant le débat et l'expression libre, en invitant à développer son esprit critique et sa culture politique, en libérant la parole dans une ambiance bon enfant.

Construire un lieu de rencontres et d'échanges pour héberger les activités de la radio et de l'association en général, et rendre ces activités accessibles et ouvertes à tout le monde.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Brest (29200).

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – Moyens d'action

L'association poursuivra son objet par des moyens concrets, interactifs, libres, festifs et populaires.

L'association utilisera tout moyen et toute forme de communication ou de diffusion qui puisse servir son objet.

Le premier moyen mis en œuvre sera d'assurer le fonctionnement d'une webradio (« *Radio Pikez!* »). L'association produira et animera à l'antenne des émissions originales en ligne avec ses objectifs, et diffusera une programmation musicale qui mettra à

l'honneur les vibrations positives, l'originalité, et la curiosité des auditrices et auditeurs. Toutes les émissions originales seront produites sous licence libre pour permettre leur utilisation la plus large.

La philosophie de l'antenne de *Radio Pikez!* est décrite plus spécifiquement dans le *Manifeste de Radio Pikez!* disponible en annexe de ces statuts.

Pour réaliser son objet, l'association pourra organiser des événements publics ponctuels ou réguliers et soutenir toute initiative poursuivant des buts proches des siens.

Si cela contribue à la réalisation de son objet ou à sa promotion, l'association peut être amenée à vendre occasionnellement ou de manière permanente tout produit ou service.

L'association anime un lieu autonome, géré collectivement et qui se veut le plus accessible possible.

Si nécessaire, cet article doit être complété au fur et à mesure de la vie de l'association de tout moyen d'action qui serait devenu une part significative des activités de l'association.

Composition

ARTICLE 6 – Membres adhérents

L'adhésion à ces statuts est ouverte à toute personne physique désirant faire avancer l'objet de l'association, sans condition ni distinction.

La demande d'adhésion adressée à l'association vaut adhésion. Les moyens les plus efficaces, les plus flexibles et les plus libres possibles sont employés pour permettre un accès effectif à toute personne désirant adhérer. Le renouvellement de l'adhésion est vérifié régulièrement par l'association.

Pour cesser d'être adhérent, il suffit de le signifier à l'association.

Adhérer à l'association *Pikez!*, c'est être informé régulièrement du fonctionnement et des activités de l'association, et y participer de près ou de très près, de loin ou de très loin.

ARTICLE 7 – Mécénat libre et populaire

L'association propose aux membres adhérents et aux personnes qui écoutent *Radio Pikez!* de soutenir ses activités au moyen de dons financiers, ponctuels ou réguliers, petits ou gros. Le montant et la fréquence des dons sont libres et sont donc symboliques de l'adhésion à l'action de l'association.

Être mécène de l'association *Pikez!*, c'est l'un des moyens de soutenir et participer aux activités de l'association, et ce moyen se veut accessible à tout le monde.

ARTICLE 8 – Conseil des Pikez

Le Conseil des Pikez est l'assemblée de débats politiques, d'orientation des actions de l'association et d'organisation pratique de nos actions. Il rassemble les membres actifs de l'association.

Les membres du Conseil invitent chaque nouveau membre actif dans l'association à participer au Conseil des Pikez.

Les membres du Conseil des Pikez s'engagent dans l'association en connaissance de ses statuts.

Un membre quitte le Conseil :

- s'il en est exclu au consensus fort des autres membres du Conseil
- par un départ volontaire motivé au Conseil
- du fait de tout autre événement de la vie l'empêchant d'assumer sa qualité de membre de l'association.

Être membre du Conseil des Pikez, c'est prendre part activement au débat au sein de l'association et faire vivre ses activités.

ARTICLE 9 – Commis

Les activités nécessaires à l'animation de l'association sont réparties entre plusieurs rôles de commis, dont la liste se trouve au chapitre suivant.

La création et l'attribution des rôles de commis se fait lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale extraordinaire provoquée par le Conseil des Pikez dans ce but. La candidature à chacun des rôles est ouverte à tous les membres de l'association.

Les candidatures sont libres pour le rôle de commis de son choix. Le vote est public et argumenté. L'assemblée peut proposer des membres qui n'ont pas candidaté.

L'attribution des rôles se fait après débat de l'assemblée à partir des éléments précédents.

Le Conseil des Pikez met en œuvre ce processus d'attribution des rôles selon ces principes et selon les spécificités de chaque assemblée.

Les rôles de commis sont nécessaires à l'animation de l'association, et ne peuvent pas être vacants à l'issue d'une assemblée générale. La candidature à un rôle implique un engagement, a priori, à l'occuper et à l'animer jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Un commis renonce à son rôle suite :

- à la révocation (motivée) de son mandat au consensus fort des membres du Conseil
- à la présentation (motivée) de sa démission au Conseil des Pikez
- du fait de tout autre événement de la vie l'empêchant d'assumer sa qualité de commis.

Dans tous ces cas, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée.

Être commis, c'est animer la vie de tous les jours de l'association *Pikez* !

Fonctionnement

ARTICLE 10 – Rôles du Conseil des Pikez

C'est l'organe de délibération sur l'action et d'organisation de l'association, qui se réunit régulièrement. C'est l'endroit privilégié pour débattre, par exemple : d'une polémique

autour d'une prise de parole à l'antenne, d'une prise de position au nom de l'association, de problèmes dans le fonctionnement collectif...

La Pikez en Cheffe veille à l'animation et à la convivialité des débats entre membres du Conseil des Pikez. Les décisions prises lors des réunions du Conseil sont prises au *consensus fort* si nécessaire (décision polémique, aucun consensus évident...) :

- une proposition de décision est émise
- le débat est orchestré pour faire apparaître oppositions et accords
- des compromis sont proposés pour la décision
- impossibilité pour un membre seul d'empêcher le compromis par son veto.

Tous les membres du Conseil peuvent demander à la Pikez en Cheffe l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire dans un délai raisonnable.

ARTICLE 11 – Rôles des commis

Les commis occupent un des rôles suivants :

La Présidence : veiller au bon fonctionnement de l'association selon ses statuts, garantir la cohérence des actions de l'association, assurer la représentation de l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, assurer l'accueil des nouveaux adhérents.

Le Secrétariat : veiller à la transparence de l'association dans son fonctionnement, organiser les différents rassemblements de Pikez prévus par ces statuts, garantir l'archivage du fonctionnement et de la vie de l'association et assurer une veille juridique et administrative.

La Trésorerie : veiller à la cohérence des charges et ressources avec l'objet de l'association, organiser sa gestion financière, garantir la traçabilité et l'accessibilité de ses finances, animer la communauté des mécènes libres et populaires, communiquer sur les différents moyens de nous soutenir (voire en inventer de nouveaux).

La Pikez où : coordonner la définition du projet politique du lieu et le mettre en œuvre, tisser une toile d'araignée avec des associations et collectifs amis, animer cette communauté dans le but de concrétiser le lieu.

La Grillonnerie : coordonner les contenus produits ou diffusés par *Radio Pikez!*, produire la grille des programmes de la radio, développer les relations aux autres médias (notamment pour la syndication d'émissions).

La Programmation musicale : animer le projet politique de la programmation musicale et le faire vivre par le biais de la playlist participative, de création ou syndication d'émissions musicales, superviser la programmation musicale et les relations aux labels.

L'Oreille de Radio Pikez : assurer une écoute attentive de nos émissions, soutenir la création et donner des petits conseils mignons, écouter ce qui se fait ailleurs, partager nos émissions et avoir une oreille qui traîne pour être toujours (à peu près) prête à déclencher l'enregistreur.

La Criée : définir et développer la stratégie de communication, concevoir et réaliser des objets de communication et de transmission des savoirs accumulés par l'association, participer à l'animation des communautés, des réseaux sociaux et du site internet, rencontrer, s'inspirer et partager avec d'autres associations et collectifs amis.

La Pikez Fest' : développer le réseau et le rayonnement de l'association à travers des événements festifs, populaires et politiques, participer au financement de l'asso en organisant des événements de soutien et en coordonner l'organisation.

La Pikez en Cheffe : animer l'association et le Conseil des Pikez dans une ambiance festive et conviviale, organiser l'improbable et l'impromptu, garantir une parole libre et partagée au sein de l'association à tous ses membres, assurer la convocation et la bonne tenue des assemblées générales extraordinaires sur demande d'un ou plusieurs membres du Conseil des Pikez.

En cas de poursuites judiciaires, les commis en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Chaque rôle de commis est occupé par un membre différent (pas de cumul). Les mandats sont limités à deux ans pour l'exercice d'un même rôle. Dans le cas où il n'y aurait pas de candidatures à un rôle, que l'Assemblée Générale et la personne concernée sont favorables à ce qu'elle poursuive l'exercice de ce rôle, le mandat peut être prolongé exceptionnellement d'un an. Dans ce cas, cette personne doit mettre en place des actions afin de susciter des vocations l'année suivante ou pour organiser différemment le partage des responsabilités liées à son rôle entre les commis. Elle peut par exemple proposer une redéfinition des rôles existants ou la création de nouveaux rôles de commis lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les commis sont responsables de la mise en œuvre d'une partie de l'action de l'association, et peuvent organiser une équipe pour la réaliser. La responsabilité des actions de l'association reste partagée collectivement par les membres du Conseil des Pikez.

Les rôles sont organisés en duo, dans le but de permettre la confiance, la formation-transmission, et l'animation partagée.

Les duos sont :

- Présidence et Secrétariat
- Trésorerie et Pikez où
- Grillonnerie et Programmation musicale
- Oreille et Criée
- Pikez Fest' et Pikez en Cheffe.

Les commis animent des réunions du Conseil des Pikez liées à leurs rôles, dans lesquelles on s'organise, on met en débat les décisions politiques, on informe de ce qui est décidé et fait. Les décisions n'appartiennent pas aux commis.

ARTICLE 12 – Assemblée générale annuelle des Pikez

L'assemblée générale annuelle des Pikez est un rassemblement de tous les membres adhérents de l'association. Le Secrétariat de l'association est en charge de toute publicité préalable pour assurer la présence du plus grand nombre de membres, et anime l'assemblée générale annuelle. Le rassemblement est physique, mais se veut aussi le plus large possible en utilisant tout moyen de communication permettant aux membres d'y participer à distance ou en avance.

Elle a lieu à la date anniversaire de dépôt des statuts de l'association.

L'ordre du jour doit contenir a minima :

- présentation de l'action de l'association au long de l'année écoulée et des perspectives pour l'avenir
- présentation du fonctionnement de l'association sur l'année et présentation

d'éventuelles pistes d'améliorations des statuts

- présentation des comptes de l'association pour l'année écoulée et des perspectives pour l'avenir
- renouvellement des commis
- discussion autour des bilans présentés.

Il contient aussi typiquement :

- un débat sur toute décision financière majeure
- un débat sur une ou plusieurs propositions d'évolution des statuts de l'association.
- un débat questionnant un positionnement politique majeur de l'association.

Tous les membres adhérents peuvent participer à la définition de l'ordre du jour en amont de l'assemblée.

Les débats de l'assemblée générale annuelle sont présidés par le Secrétariat, et tous les membres présents (physiquement ou pas) y participent. Les décisions sont prises au consensus fort par l'assemblée des membres.

L'assemblée générale ordinaire est le moment privilégié de la vie de l'association pour proposer ou faire entériner des propositions faisant évoluer ses statuts, et faire valider ces évolutions par les membres assemblés.

L'assemblée générale annuelle des Pikez, au-delà de ses aspects délibératif et décisionnaire statutaires, est un événement festif et convivial, organisé par le Conseil des Pikez pour permettre aux membres de l'association de se découvrir, d'échanger des paroles et des idées, et de se marrer ensemble, physiquement ou à distance.

ARTICLE 13 – Assemblées générales extraordinaires

Les assemblées générales extraordinaires de l'association sont demandées à la Pikez en Cheffe par l'un des membres du Conseil des Pikez. La Pikez en Cheffe organise alors la réunion des membres du Conseil des Pikez dans un délai raisonnable et publie cette assemblée et la possibilité de participer à ses débats vers tous les membres adhérents.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être demandées dans le but de faire évoluer un des fondamentaux de l'association sans attendre l'assemblée générale annuelle (typiquement une partie des statuts).

Les assemblées générales extraordinaires peuvent aussi être demandées pour débattre d'un sujet urgent, publiquement et avec tous les membres adhérents.

Les débats sont présidés par la Pikez en Cheffe, et tous les membres présents (physiquement ou pas) y participent. Les décisions sont prises au consensus fort par l'assemblée des membres adhérents présents.

ARTICLE 14 – Charges

Les charges de l'association sont gérées et archivées par la Trésorerie.

Le premier moyen d'action étant d'animer une webradio, les charges associées (droits de diffusion et de production, matériel) sont à prévoir dans le budget de l'association.

La trésorerie est autonome concernant les dépenses courantes et prévues au budget prévisionnel de l'association. Les décisions de dépenses exceptionnelles et engageantes pour l'association sont prises par le Conseil des Pikez.

L'association assure des dépenses réduites à la stricte réalisation des activités mises en place pour son objet (qui comprend une animation *festive* et *populaire* de la vie de l'association).

ARTICLE 15 – Ressources

Les ressources de l'association sont gérées et archivées par la Trésorerie.

Les sources de financement sont :

- le mécénat libre et populaire
- toutes recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations réalisées par l'association
- toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Dès qu'un nouveau moyen de financement est envisagé, la proposition doit être portée au Conseil des Pikez pour décision.

Dans le but d'assurer sa liberté, énoncée dans ses objets, l'association ne se finance pas par :

- des subventions publiques de l'État ou des collectivités locales
- des contributions émanant d'entreprises privées.

L'association ne tirera pas de revenu de la vente d'espace publicitaire à des entreprises privées. L'association peut faire la publicité de produits ou services, mais toujours sans contrepartie (garantissant ainsi l'honnêteté de cette publicité).

ARTICLE 16 – Communication

L'association accorde une importance particulière à la qualité de la communication entre tous ses membres.

Le Conseil est responsable solidairement de l'information honnête et accessible de tous les membres concernant le fonctionnement interne et les finances de l'association.

Dans ce but, tous les moyens de communication libres sont bons. La curiosité concernant les moyens de transmettre l'information et la création de nouvelles méthodes de communication sont encouragées au sein de l'association.

ARTICLE 17 – Transparence

Le Conseil est responsable de l'accessibilité publique des informations concernant les finances, le fonctionnement interne et les activités de l'association.

Là aussi, tous les moyens de communication sont bons pour transmettre ces renseignements de la façon la plus large et intelligible possible. Les adhérents et le public non-adhérent peuvent à tout moment de la vie de l'association solliciter l'accès à d'autres informations pour encore plus de transparence.

De manière générale, la vie de l'association se déroule de la manière la plus transparente possible pour les adhérents et le pour public non-adhérent qui souhaite s'y intéresser.

Évolution et extinction de l'association

ARTICLE 18 – Modification des statuts

Les modifications des statuts ont lieu selon les modalités exposées dans les articles précédents :

- uniquement lors d'assemblées générales (de préférence annuelle, sinon extraordinaire)
- les modifications sont validées ou rejetées au consensus fort des membres de l'association.

Les motivations des modifications et les débats associés sont archivés par l'association.

De manière générale, les statuts doivent pouvoir être modifiés aisément sans entraver l'action de l'association.

ARTICLE 19 – Dissolution

La dissolution de l'association peut être ajoutée à l'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle.

Si la dissolution est actée, un liquidateur est nommé par le Conseil des Pikez et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.